



HAL
open science

“Mains peintes et menton brûlé” : la parure tatouée des femmes thraces

Luc Renault

► To cite this version:

Luc Renault. “Mains peintes et menton brûlé” : la parure tatouée des femmes thraces. Bodiou, Lydie and Gherchanoc, Florence and Huet, Valérie and Mehl, Véronique (dir.). Parures et artifices, le corps exposé dans l’Antiquité gréco-romaine, L’Harmattan, pp.191–216, 2011. hal-02002323

HAL Id: hal-02002323

<https://hal.science/hal-02002323>

Submitted on 31 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Parures et artifices, le corps exposé dans l'Antiquité gréco-romaine, dir. Lydie Bodiou, Florence Gherchanoc, Valérie Huet, Véronique Mehl, Paris : L'Harmattan, 2011, pp. 191-216.

**« Mains peintes et menton brûlé » :
la parure tatouée des femmes thraces***

Luc Renaut

Le mythe raconte que, pour avoir négligé le culte d'Aphrodite, les hommes de Lemnos tombèrent sous les coups de leurs épouses¹. La déesse attisa leur colère en les persuadant qu'elles seraient délaissées au profit de captives ramenées de Thrace. Dans la version donnée au premier siècle de notre ère par Valerius Flaccus, les Lemniens n'ont pas encore accosté avec leur butin que Fama, à l'instigation d'Aphrodite, répand déjà l'inquiétante rumeur. Elle décrit la femme thrace comme une dangereuse rivale au charme vénéneux : « une fille (à la peau) zébrée » (*uirgata ... nurus*), « endurcie par le lait des bêtes sauvages et par le gel » (*lacte ferino ... durata gelu*) qu'on a « enlevée à son chariot » (*plastro derepta*). Cette rivale n'a certes pas les qualités de la matrone de Lemnos – bel aspect, adresse à la quenouille, honneur intact, illustre ascendance – « mais elle plaît, cette barbare aux mains peintes et au menton brûlé » (*picta manus ustoque placet sed barbara mento*)². Parce qu'il situe son action dans un lointain passé mythique, et que les femmes thraces doivent apparaître aussi farouches que possible, Valerius Flaccus attribue à ces dernières un mode de vie qu'on disait être celui des Scythes nomades et de certains Thraces de la haute époque comme les Mysiens³. À l'époque gréco-romaine, la plupart des Thraces étaient pourtant sédentaires. S'agissant du tatouage, Valerius Flaccus parvient à davantage de réalisme, même s'il travaille très probablement de seconde main : une peau zébrée, des mains et un menton tatoués, il n'y a là rien qui contredise les informations apportées par d'autres sources plus anciennes et mieux renseignées qu'on se propose de réunir et d'examiner ici.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX ET RÉPERTOIRE

Dans la petite doxographie qu'il consacre aux peuples thraces, Hérodote mentionne, parmi leurs plus remarquables *nomoi*, le fait qu'« on juge noble d'être tatoué et vil de ne pas l'être »⁴. Cette proposition – laissons provisoirement de côté la question de savoir si elle est

* Sauf mention contraire, toutes les traductions sont de l'auteur.

1. APOLLONIOS DE RHODES, *Argonautiques*, I, 609-625.

2. VALERIUS FLACCUS, *Argonautiques*, II, 157-160 ; 148-150, texte et traduction modifiée de J. Soubiran, Louvain, 2002, p. 92.

3. Voir, à propos des Thraces du Danube (Gètes et Mysiens), les longs développements de Poséidonios conservés par Strabon (*Géographie*, VII, 3, 3-4 ; 7 ; 9-10) où sont discutés entre autres les épithètes *γαλακτοφάγοι* (buveurs de lait), *ίππημολγοί* (trayeurs de juments) et *ἀμάξοικοι* (habitants de chariots) que l'on rencontrait chez Homère, Hésiode et Eschyle.

4. HÉRODOTE, V, 6 : τὸ μὲν ἐστίχθαι εὐγενὲς κέκριται, τὸ δὲ ἄστικτον ἀγενές.

vraie ou fausse – doit être inversée pour valoir en pays grec où il est vil, assurément, d’être tatoué. L’auteur anonyme des *Dissoi Logoi* en est bien conscient : « Pour les Thraces le tatouage des jeunes filles est un ornement tandis que pour les autres le tatouage est un châtement réservé aux condamnés »⁵.

Quels sont ceux qui considèrent le tatouage comme « un châtement réservé aux condamnés » ? On peut, sans risque de se tromper, désigner les royaumes et les cités-États du pourtour méditerranéen où le tatouage ne revêt à l’époque classique qu’une fonction coercitive : dans l’empire perse, il est utilisé pour marquer des captifs de guerre et des esclaves⁶ et, dans certaines cités grecques, on le range parmi les châtements corporels réservés à la classe servile⁷.

En Thrace, la parure tatouée était-elle une prérogative féminine, comme le suggèrent les *Dissoi Logoi* ? C’est ce qu’affirment unanimement nos sources. Sur les vases grecs des v^e et iv^e siècles, les femmes thraces sont représentées tatouées alors que leurs compatriotes masculins ne le sont jamais⁸. La scène la plus fréquente est celle de la mise à mort d’Orphée (**fig. 1-5**)⁹, un crime que la plupart des auteurs anciens attribuent aux femmes thraces jalouses de l’amour que le divin poète portait à Eurydice¹⁰. D’autres femmes thraces tatouées figurent dans des mythes moins illustres : ainsi la nymphe thrace Argiopè pleurant l’aveuglement de son fils Thamyris, chanteur victime de la jalousie des Muses¹¹, ou bien la nourrice qui ramasse

5. *Les Doubles Dits* (Δισσοὶ λόγοι), Fr. 2 : *Sur le convenable et l’inconvenant* (Περὶ καλοῦ καὶ αἰσχροῦ), éd. A. Becker et P. Scholz, *Zweierlei Ansichten : ein sophistischer Traktat*, Berlin, 2004, p. 58 : Τοῖς δὲ Θραιξὶ κόσμος τὰς κόρας στίξασθαι · τοῖς δ’ ἄλλοις τιμωρία τὰ στίγματα τοῖς ἀδικέοντι. A. Becker et P. Scholz s’en tiennent à la datation traditionnelle autour de 400 av. J.-C. Voir cependant D. BAILEY, « Excavating *Dissoi Logoi* 4 », *Oxford Studies in Ancient Philosophy*, 35, 2008, p. 249-264 qui propose une date postérieure à Platon.

6. HÉRODOTE, VII, 233 ; P. GRELOT, *Documents araméens d’Égypte*, Paris, 1972, n° 22, p. 139-141 ; n° 41, p. 205-207 ; n° 46, p. 224-228 et n° 68, p. 313-315.

7. ARISTOPHANE, *Lysistrata*, 330-331 (411 avant J.-C.), où une distinction est faite entre « servantes » (δοῦλαισιν) et « (servantes) tatouées » (στιγματίαις). Au iv^e siècle, Platon prévoit de tatouer au front et aux mains l’esclave ou l’étranger convaincu de sacrilège (*Lois*, IX, 354d). En Égypte hellénistique, un extrait de code pénal du iii^e s. avant J.-C. demande à « celui qui s’empare de l’esclave » coupable de « le faire fouetter d’au moins cent coups et tatouer au front » (Pap. Lille 29, col. 2, l. 33-36). Voir aussi HÉRONDAS, *Mimes*, V, 27-28, 65-67 et 77-79.

8. K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen auf griechischen Vasenbildern », *JDAI*, 95, 1980, p. 163-196 dont le catalogue compte 38 numéros (vases et fragments de vases).

9. *Ibid.*, n° 1-27.

10. VIRGILE, *Géorgiques*, IV, 516-526 : Orphée, pleurant la perte d’Eurydice, reste insensible aux charmes des femmes Thraces ; irritées, celles-ci le démembrèrent au cours d’une orgie bacchique et dispersent son corps dans la campagne, tandis que sa tête arrachée appelle encore Eurydice. Chez Ovide, les femmes thraces sont châtiées par Bacchus qui les transforme en arbres (*Métamorphoses*, XI, 67-84). Ailleurs on prétend qu’Orphée a été foudroyé par un dieu courroucé ou qu’il s’est suicidé par désespoir pour Eurydice (PAUSANIAS, IX, 30). Voir M.-X. GAREZOU, « Orpheus », *LIMC*, VII, 1, 1994, p. 81-82.

11. K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen... », *op. cit.*, n° 28-29. EURIPIDE, *Rhesus*, 915-925 ; DIODORE DE SICILE, III, 67, 3 (qui cite *Iliade*, II, 594-595 et 599-600) ;

le corps inerte de Dryas¹², ou encore celle qui assiste à l'assassinat du poète Linos par Héraclès¹³. Sur plusieurs fragments de vases, d'autres nourrices tatouées figurent également en tant que pleureuses dans des funérailles non identifiées¹⁴. On considère, à tort ou à raison, qu'elles sont d'origine thrace, comme toutes les autres femmes tatouées du répertoire, par exemple ces servantes à la fontaine tatouées sur les bras et le cou (**fig. 6**)¹⁵ ou ce fragment de profil féminin coiffé et vêtu à la grecque, tatoué sur le cou et le menton de deux lignes parallèles (**fig. 7**)¹⁶. Sur les vases, femmes et hommes thraces sont fréquemment vêtus de costumes bigarrés (**fig. 2, 4 et 5**)¹⁷.

La peinture sur vase a beau ne pas avoir l'objectivité et la précision d'une photographie, elle permet déjà de repérer un certain nombre de caractéristiques formelles que les Grecs attribuaient au tatouage thrace. Ce dernier recouvre bras, jambes, plat du pied, cou et menton de compositions géométriques obtenues par répétition et concaténation de motifs simples (points, tirets et chevrons). Les traditions représentées apparaissent très éloignées du tatouage zoomorphe de style curviligne pratiqué par les élites nomades de l'Altaï aux IV^e et III^e siècles avant notre ère (**fig. 8**)¹⁸. De manière significative, les textes qui évoquent le tatouage thrace

APOLLODORE, *Bibliothèque*, I, 3, 3, qui précise que Thamyris est fils « de la nymphe Argiopè ».

12. K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen... », *op. cit.*, n° 30. Dryas est le fils de Lycurgue, le roi mythique de la Thrace qui, abusé par Dionysos, s'est fait l'assassin involontaire de son fils. Sur les différentes versions de ce mythe, voir P. BRUNEAU, C. VATIN, « Lycurgue et Ambrosia sur une nouvelle mosaïque de Délos », *BCH*, 90, 1966, p. 402-407 et 420-427.

13. K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen... », *op. cit.*, n° 31 : une inscription nomme cette vieille nourrice Geropso. DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, III, 67, 2 : Linos enseigne son art à Thamyris, Orphée et Héraclès. Ce dernier, un jour que Linos l'avait puni, le frappa de sa cithare et le tua. Apollodore (*Bibliothèque*, II, 4, 9) affirme que Linos était le frère d'Orphée.

14. K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen... », *op. cit.*, n° 32-36.

15. *Ibid.*, n° 37.

16. *Ibid.*, n° 38.

17. W. TOMASCHEK, *Die alten Thraker. Eine ethnologische Untersuchung* (1893-1894), repr. Osnabrück, 1975, p. 118-119 ; G. SIEBERT, « L'image de la Thrace à Athènes à l'époque classique », *Pulpudeva, semaines philippopolitaines de l'histoire et de la culture thrace* (Plovdiv, 10-12 octobre 1986), Sofia, 1998, p. 79-89 (en particulier p. 81-83) et le panorama très complet de D. TSIAFAKIS, « The Allure and Repulsion of Thracians in the Art of Classical Athens », dans B. COHEN (éd.), *Not the Classical Ideal : Athens and the Construction of the Other in Greek Art*, Leyde, 2000, p. 364-389.

18. On connaît ce tatouage grâce à des momies provenant de kourganes gelés (vers 300 avant J.-C., plateau de l'Oukok). Depuis les fouilles menées par S. I. Rudenko en 1947-1948 (S. I. RUDENKO, *La culture de la population montagnarde de l'Altaï à l'époque scythe* [en russe], Moscou - Leningrad, 1953, traduction de M. W. Thompson, avec révisions de l'auteur, *Frozen Tombs of Siberia: the Pazyryk Burials of Iron Age Horsemen*, Londres, 1970), d'autres défunts tatoués ont été mis au jour (N. V. POLOSMAN, « Tattoos in the Pazyryk World », *Archaeology, Ethnology and Anthropology of Eurasia*, 4, 2000, p. 95-102) et des tatouages jusque-là invisibles à l'œil nu ont été révélés par photographie infrarouge sur

ne disent rien sur son style ou sur son répertoire. Cela n'aurait certainement pas été le cas si les Grecs avaient été confrontés à de savantes variations graphiques autour d'animaux de proie, de cerfs, de bouquetins, d'oiseaux, de poissons ou de végétaux comme celles qui caractérisent les traditions de l'Altaï. Au sein du répertoire thrace, aniconique et de style géométrique, apparaît cependant une exception figurative : six vases au moins intègrent au répertoire tatoué un motif de petit quadrupède (**fig. 2, 4 et 5**)¹⁹. Simple fantaisie de la part des ateliers grecs ou motif effectivement présent dans le répertoire tatoué ?

Tournons-nous vers les pratiques de tatouage de nomades et semi-nomades d'Irak, décrites en détail par plusieurs missions dirigées par l'anthropologue anglais Henry Field (1902-1986)²⁰. En Irak, comme en Thrace, les femmes monopolisent le répertoire couvrant et ornemental. Les zones anatomiques les plus fréquemment tatouées sont chez elles le menton, le cou, la poitrine (entre les seins), l'abdomen, le bas-ventre, la base du dos, l'extérieur des cuisses, les chevilles, le plat supérieur des pieds, les avant-bras et le plat supérieur des mains. Les hommes sont parfois tatoués de motifs décoratifs, mais uniquement sur le poignet et/ou la main²¹. Le prétexte invoqué par ces derniers est la plupart du temps d'ordre thérapeutique (combattre une douleur, renforcer le poignet)²². Hommes et femmes peuvent également avoir reçu (au cours de l'enfance en particulier) plusieurs petits tatouages thérapeutiques ou prophylactiques sur les tempes, le front ou à proximité du nez (points, traits ou croix). Le répertoire ornemental irakien est, comme en Thrace, constitué de motifs géométriques simples répétés et concaténés (zigzags, files de chevrons, de points ou de tirets...). Autre particularité partagée avec le tatouage thrace, la présence d'un motif de quadrupède qui constitue là aussi la seule exception figurative. Comme le montre notre figure 9, ces quadrupèdes sont en fait une variation graphique autour d'un motif extrêmement répandu, celui du peigne²³.

Le tatouage est attesté depuis la plus haute Antiquité dans la plupart des zones du Proche et du Moyen-Orient ouvertes au nomadisme et au semi-nomadisme et où dominent les structures tribales : Afrique du Nord²⁴, Basse-Nubie, arrière-pays égyptien, Arabie²⁵, steppe

plusieurs momies des collections de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg (L. L. BARKOVA, S. V. PANKOVA, « Tattooed Mummies from the Large Pazyryk Mounds : New Findings », *Archaeology, Ethnology and Anthropology of Eurasia*, 2, 2005, p. 48-59).

19. K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen... », *op. cit.*, n° 3, 13, 16, 25, 26 et 27. Konrad Zimmermann croit avoir affaire à du gibier sauvage (p. 184 : chevreuils, cerfs, lièvres ou même renards).

20. W. SMEATON, « Tattooing among the Arabs of Iraq », *American Anthropologist*, 39, 1937, p. 53-61 ; H. FIELD, *Body-Marking in Southwestern Asia*, Cambridge Mass., 1958. Ces traditions, observées du nord au sud de l'Irak, ont aujourd'hui quasiment disparu.

21. À l'inverse des femmes, les hommes ont l'articulation du poignet davantage tatouée que le plat supérieur de la main.

22. M. CZAPKIEWICZ, « Tätowierung bei den irakischen Arabern », *Folia orientalia*, 4, 1962, p. 44.

23. C'est d'ailleurs par ce terme que les informateurs consultés par Winnifred Smeaton (*op. cit.* n. 20, p. 61) désignent ce motif même lorsqu'il adopte l'aspect d'un quadrupède. Aucune signification particulière ne lui est attachée.

24. CASSIUS FÉLIX, *De la médecine*, 13, 1-2 : *stigmata [...] feminarum maurarum uultus ostendit*.

syrienne. Dans ces zones, villageois et Bédouins fréquentent les centres urbains sans y résider pour y vendre leurs produits et, parfois, s’y faire tatouer auprès d’artisans spécialisés ou de simples barbiers. Cette situation prévalait déjà au II^e siècle de notre ère à Hiérapolis-Βαμβύκη (aujourd’hui Manbidj) au nord de la Syrie, à une vingtaine de kilomètres à l’ouest de l’Euphrate. Dans un passage où sont évoqués les pèlerins qui visitent le temple de la déesse, Lucien de Samosate donne cette précision : « Tout le monde se tatoue, les hommes au poignet, les femmes au cou ; de là vient que tous les Syriens portent des tatouages »²⁶. Si, comme nous le pensons, ce texte fait bien la distinction entre hommes (tatoués au poignet) et femmes (tatouées au cou), alors il faut probablement mettre cette tradition en relation avec celles que les équipes de Henry Field ont enregistrées dix-huit siècles plus tard dans la même région (*i.e.* steppe syrienne). Un tel conservatisme n’a pas lieu de surprendre : en Basse-Nubie, des momies féminines que vingt siècles séparent ont été mises au jour tatouées de motifs identiques (losanges à seize points réunis par la pointe)²⁷. D’anciennes traditions de tatouage féminin se sont aussi perpétuées jusqu’à nos jours en Arabie et au Maghreb, sans que l’on puisse cependant apprécier les évolutions formelles subies par le répertoire.

Les femmes thraces, elles aussi tatouées sur le cou et le menton, elles aussi porteuses de quadrupèdes stylisés, perpétuent-elles des pratiques culturelles qui, par diffusion ou par filiation, seraient liées à celles des Bédouins de Syrie ? À l’explication historique, il faut préférer des causalités structurelles internes (formelles, sociales et symboliques). Le motif stylisé du quadrupède, dérivé du motif du peigne, peut se former spontanément au sein d’un répertoire où les motifs géométriques sont obtenus par répétition de linéaments simples. Or, ce type de répertoire est largement prédominant dans les traditions de tatouage. Quant au tatouage féminin du menton (souvent prolongé en bas sur la gorge et en haut autour des lèvres), attesté en Inde, en Sibérie, dans l’Arctique, le Pacifique et en Amérique du Nord et du Sud, il est trop répandu pour avoir une quelconque signification en termes de diffusion culturelle, contrairement à ce qu’ont longtemps affirmé les anthropologues²⁸. La prévalence du tatouage au menton chez les femmes est probablement due, pour une large part, au simple fait qu’elles sont imberbes et, secondairement, à des facteurs d’ordre symbolique²⁹.

25. Sur l’évocation du tatouage féminin par les poètes pré-islamiques, voir J. E. MONTGOMERY, « The Deserted Encampment in Ancient Arabic Poetry : A Nexus of Topical Comparisons », *Journal of Semitic Studies*, 40, 1995, p. 283-316.

26. LUCIEN DE SAMOSATE, *La déesse syrienne*, 59 : στίζονται δὲ πάντες, οἱ μὲν ἐς καρπούς, αἱ [préféré au οἱ des manuscrits] δὲ ἐς ἀγένας· καὶ ἀπὸ τοῦδε ἅπαντες Ἀσσύριοι στιγματηφορέουσιν.

27. Comparer les momies nubiennes ensevelies à Deir el-Bahari vers 2000 avant J.-C. (L. KEIMER, *Remarques sur le tatouage dans l’Égypte ancienne*, Le Caire, 1948, pl. III-IV et VI-IX) et celles du début de notre ère révélées par les fouilles d’André Vila à Aksha (A. VILA, *Aksha II. Le cimetière méroïtique d’Aksha*, Paris, 1967, pl. XVI-XVIII). Le motif du losange à seize points était probablement obtenu en perforant la peau à plusieurs reprises avec un peigne à quatre dents.

28. A. W. BUCKLAND, « On Tattooing », *The Journal of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland*, 17, 1888, p. 324-326 ; W. D. HAMBLY, *History of Tattooing and its Significance*, Londres, 1925, p. 131 : « The distribution of chin tattooing of women is world-wide and suggests definite migration of ideas ».

29. L’un d’entre eux pouvant être le parallèle anatomique souvent établi entre bouche et sexe féminin. Aux îles Fidji, le tatouage de la zone génitale débutait en même temps que le

ÉTIOLOGIES GRECQUES : QUAND LA FLÉTRISSURE PRÉCÈDE LA PARURE

À l'époque hellénistique, le poète Phanoclès, en donnant de la mort d'Orphée une version érotico-comique, s'amuse à voir dans cet épisode la cause directe qui a conduit les Thraces à tatouer leurs femmes. Ces dernières, nous dit-il, poignardèrent et décapitèrent Orphée « parce qu'il fut le premier à révéler aux Thraces les amours masculines et à éteindre en eux le désir pour les femmes ». Une fois le crime perpétré, les hommes décidèrent de venger le divin poète en tatouant les coupables :

« Lorsque les Thraces belliqueux apprirent avec quelle férocité leurs femmes avaient agi, une amertume terrible s'empara d'eux. Ils tatouèrent leurs compagnes pour qu'en portant des marques noires sur la peau elles n'oublient jamais leur odieux labeur. Ce forfait est cause de ce que les Thraces tatouent aujourd'hui encore leurs femmes pour les punir d'avoir tué Orphée »³⁰.

Plutarque parle lui aussi des Thraces qui « tatouent encore aujourd'hui leurs femmes pour venger Orphée »³¹. Cette version du mythe n'est cependant pas partagée par tous. Certains disculpent entièrement les femmes, en les faisant figurer dans le chœur des pleureuses, les bras déjà tatoués : « La mort d'Orphée fils de Calliope et d'Æagre tira mille pleurs aux blondes Bistones ; elles ensanglantaient leurs bras tatoués et couvraient de cendre noire leur chevelure thrace »³². On note ici que les préjugés ethno-géographiques imposent l'idée que les Thraces étaient blond(e)s, à l'instar d'autres peuples du Nord (Illyriens, Dalmates, Scythes, Sauromates, Germains et Celtes)³³. Les peintres sur vase ne donnent pourtant pas aux Thraces un type physique différent de celui des Grecs³⁴.

Un autre récit étiologique, transmis par le péripatéticien Cléarque, fait cette fois intervenir les Scythes. L'extrait traduit provient d'une notice conservée par Athénée où Cléarque énumère les causes qui provoquèrent selon lui la décadence de la nation scythe. Bien que les Scythes furent les premiers à instaurer des lois égalitaires, l'afflux de richesses les

tatouage des commissures des lèvres et des doigts. Lorsque la jeune fille était devenue nubile, on achevait le tatouage de la bouche en faisant se rejoindre les demi-cercles commencés aux commissures (A. GELL, *Wrapping in Images. Tattooing in Polynesia*, Oxford, 1993, p. 79).

30. PHANOCLÈS, *Amours ou beaux garçons*, Fr. 1, 23-27, éd. K. Alexander, *A Stylistic commentary on Phanocles and Related texts*, Amsterdam, 1988, p. 13.

31. PLUTARQUE, *Sur les délais de la justice divine*, 12, 557d.

32. *Anthologie palatine*, VII, 10, 1-4, traduction P. Waltz, E. des Places, M. Dumitrescu modifiée.

33. Voir les nombreuses références réunies par W. TOMASCHEK, *Die alten Thraker*, *op. cit.*, p. 115-118.

34. Voir G. CARDOS *et al.*, « Paleo-mtDNA Analysis and Population Genetic Aspects of Old Thracian Populations from South-East of Romania », *Romanian Journal of Legal Medicine*, 12 (4), 2004, p. 239-246 : les Thraces proto-historiques seraient génétiquement plus proches des Méditerranéens actuels que des populations d'Europe centrale.

perdit. Vautrés dans le luxe et les plaisirs, ils allèrent jusqu'à couper le nez de tous ceux qu'ils subjuguèrent³⁵. Les femmes scythes elles-mêmes firent preuve de cruauté :

« Quant aux femmes des Scythes, elles décorèrent le corps de leurs voisines thraces de l'ouest et du nord en incrustant le dessin avec des aiguilles. Plus tard, les femmes thraces qui avaient été ainsi outragées firent oublier à leur façon cet épisode malheureux en recouvrant également le reste de leur peau afin que l'empreinte outrageante et honteuse qu'elles portaient, comptée comme un motif parmi d'autres, fasse disparaître l'affront sous l'appellation d'ornement »³⁶.

Dans l'esprit de Cléarque, les Scythes ne sont pas tatoués. À l'instar des Grecs et des Perses, ils considèrent le tatouage comme une mutilation douloureuse et dégradante. Avant qu'elles se décident à faire contre mauvaise fortune bon cœur, les femmes thraces sont également censées avoir partagé cette conception. En affirmant que le tatouage comme flétrissure a nécessairement précédé le tatouage comme parure, les étologies de Cléarque et de Phanoclès illustrent la difficulté qu'ont les Grecs et, plus généralement, le monde poliadisé, à penser une culture valorisant les modifications corporelles définitives. Les représentations grecques et romaines insistent constamment sur la nécessité de préserver l'intégrité de l'enveloppe charnelle. Une peau claire, uniforme et lisse, tel est l'idéal de beauté promu dans l'*Iliade*. Sous la plume du poète, le corps, par métonymie, est souvent tout entier appelé « belle peau » (χρόα καλόν)³⁷ ou « peau blanche » (χρόα λευκόν)³⁸ ; cette peau précieuse que les flèches et les lances menacent de tacher d'un « sang noir » (μέλαν αίμα)³⁹ ; cette « peau délicate » (τέρενα χροά)⁴⁰ qui risque alors de « noircir » (μελαίνειν)⁴¹ et d'amener la mort, à moins que l'arme se soit contentée de l'« égratigner » (ἐπιγρόφειν)⁴². Lorsque Héra entreprend de séduire Zeus, « avec de l'ambrosie, elle purifie d'abord sa peau désirable de toutes les souillures (λίματα πάντα) », puis elle l'oingt d'une « huile grasse, divine et suave » et s'habille tout aussi divinement⁴³. L'auteur pseudo-galénique des *Definitiones medicae* résume dans une courte formule l'idéal de beauté antique : « la beauté se reconnaît dans une juste proportion des membres alliée à un joli teint »⁴⁴. Si le médecin est autorisé à corriger la disharmonie et l'asymétrie du corps en intervenant au dehors et au dedans, il ne doit pas chercher à falsifier le legs de la nature par cette mauvaise cosmétique

35. Motif inspiré d'HÉRODOTE, IV, 71 : en signe de deuil, les peuples scythes visités par le cortège funèbre du roi s'automutilent (bout d'oreille coupé, crâne rasé, bras tailladés, front et nez écorchés, main gauche transpercée de flèches).

36. CLÉARQUE DE SOLOS, *Vies*, IV, *apud* ATHÉNÉE, XII, 27, 524d-e, éd. C. B. Gulick (*LCL* n° 274), 1933, p. 364-365.

37. HOMÈRE, *Iliade*, V, 354, 858 ; XI, 352 ; XXI, 398 ; XXII, 321 et XXIII, 805.

38. *Ibid.*, XI, 573 et XV, 316.

39. *Ibid.*, XXIII, 806.

40. *Ibid.*, IV, 237.

41. *Ibid.*, V, 354.

42. *Ibid.*, IV, 139.

43. *Ibid.*, XIV, 170 *sq.*

44. *Definitiones medicae*, 130 (*Claudii Galeni opera omnia*, éd. C. G. Kühn, 19, Leipzig, 1930, p. 384, 8-9) : τὸ μὲν γὰρ κάλλος ἐν συμμετρίᾳ μελῶν μετ' εὐχροίας νοεῖται.

que les Grecs appellent « commôtiq ue » (*κομμωτική* ou *κομμωτική τέχνη*)⁴⁵. La science des fards et des teintures capillaires lui est en principe interdite. Le médecin peut cependant essayer de gommer les imperfections de la *χρόα*. Les recueils sont remplis d'innombrables recettes censées permettre d'effacer les taches, lentilles, verrues et autres imperfections superficielles de la peau. Mais, pour enlever les tatouages, on ne sait guère que détruire l'épiderme en provoquant avec des caustiques une importante ulcération de la peau⁴⁶.

Le verbe *στίζειν* (piquer, tatouer) et ses dérivés sont logiquement associés à l'idée de culpabilité. Lucien de Samosate met ainsi en scène le philosophe Cyniscos sur lequel Rhadamante, le juge des morts, recherche la trace des fautes qu'il a commises de son vivant :

« RHADAMANTE : "Déshabille-toi Cyniscos pour que je t'examine d'après tes tatouages." CYNISCOS : "Où donc ai-je été tatoué?" RHADAMANTE : "Quel que soit le nombre de méchancetés que l'un de vous commet durant sa vie, pour chacune d'entre elles, il rapporte des tatouages invisibles sur son âme." CYNISCOS : "Me voici tout nu devant toi ; tu peux maintenant rechercher les tatouages dont tu parles." RHADAMANTE : "Tu es sans taches comme tous ceux-ci, à l'exception de ces trois ou quatre tatouages effacés et très indistincts. Mais qu'est-ce donc que cela ? Toutes ces traces et ces marques de brûlures qu'on a je ne sais comment effacées ou plutôt excisées ? Pourquoi ces marques, Cyniscos, et comment se fait-il qu'on te trouve à nouveau sans taches ?" CYNISCOS : "Je vais t'expliquer : devenu jadis mauvais par manque d'éducation, et récoltant pour cette raison un grand nombre de tatouages, aussitôt que j'eus entrepris la philosophie, je me nettoyai l'âme de presque toutes mes souillures". RHADAMANTE : "Eh bien, celui-ci utilise vraiment un médicament valable, et même très efficace ! Va-t-en donc rejoindre les meilleurs aux Îles des Bienheureux !" »⁴⁷.

Chez Artémidore, le verbe *καταστίζειν* évoque tout à la fois la malveillance et les barbares tatoués :

« Rêver d'animaux bigarrés et tachetés (*ποικίλα καὶ κατάστικτα*), comme la panthère, cela signifie intentions louches (*οὐχ ἀπλοῦς τὸ νόημα*) et souvent aussi gens tatoués (*ἐστιγμένους*). [...] La panthère, à cause de son pelage bigarré, signifie les fourbes et les méchants, hommes ou femmes, et souvent aussi les gens issus de peuples où presque tout le monde est tatoué (*ἀπὸ ἐθνῶν ὄντας ἐν οἷς οἱ πλεῖστοι στίζονται*) »⁴⁸.

Chez les auteurs chrétiens, le même verbe est utilisé pour évoquer les ulcères de la lèpre et, par extension, les souillures du péché :

« La divinité est pure de toute malveillance, et de toute tache passionnelle. Ces passions-là ne doivent pas te tacheter (*καταστίζέτω*), ni la malveillance, ni la vanité, ni rien de ce qui salit la beauté à la ressemblance divine »⁴⁹.

45. Sur toute cette question, voir D. GOUREVITCH, « L'esthétique médicale de Galien », *LEC*, 55, 1987, p. 267-290.

46. CASSIUS FÉLIX, *De la médecine*, 13, 2 ; AÉTIOS D'AMIDA, *Les seize livres médicaux*, VIII, 12.

47. LUCIEN DE SAMOSATE, *La Traversée ou le Tyran*, 24.

48. ARTÉMIDORE, *Onirocritique*, IV, 56 et II, 12. Voir aussi V, 67 : un débauché rêve qu'il contemple dans un miroir son visage couvert de taches.

49. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Sur la prière du Seigneur*, Discours 2, PG 44, col. 1148c. Autres occurrences dans G. W. H. LAMPE, *A Patristic Greek Lexicon*, Oxford, 1961, p. 721, s. v. *καταστίζω*.

QUESTIONS DE GÉOGRAPHIE ET DE GENRE

L'affirmation d'Hérodote selon laquelle les Thraces jugeaient noble d'être tatoué et vil de ne pas l'être se retrouve, plus ou moins déformée, sous la plume de plusieurs auteurs romains. Pomponius Mela l'applique aux Agathyrses, un peuple danubien voisin des Thraces qui, selon Hérodote (IV, 104), partageait avec ces derniers les mêmes coutumes :

« Les Agathyrses se peignent le visage et les membres, plus ou moins à proportion de la noblesse que chacun a acquise de ses ancêtres, mais tous avec les mêmes marques, et faites de telle sorte qu'on ne peut les effacer »⁵⁰.

Solin, un doxographe du III^e siècle, affirme pour sa part :

« Les Agathyrses confinent aux Gélons. Ils sont peints en bleu, leurs cheveux sont teints en bleu, et cela d'une manière distinctive : en effet, plus on est d'un rang élevé, plus la marque dont on est teint est importante, de sorte qu'être moins peint est signe d'une condition inférieure »⁵¹.

Au siècle suivant, Ammien Marcellin en se fondant sur Solin écrit :

« Les Agathyrses confinent aux Gélons. Leurs corps, comme leurs cheveux, sont parsemés de couleur bleue, le vulgaire avec des marques petites et rares, les nobles avec des marques grandes et d'une teinte plus profonde »⁵².

Ces trois notices dépendent vraisemblablement d'un prototype plus ancien auquel font également écho Virgile (*picti Agathyrsi* et *picti Geloni*)⁵³ et Pline (*caeruleo capillo Agathyrsi*)⁵⁴. Ni Pomponius, ni Solin ni Ammien ne maîtrisent réellement leur sujet. Cette peinture bleue – Pomponius est le seul à préciser qu'elle est indélébile – fait irrésistiblement penser à celle dont les guerriers bretons étaient badigeonnés avant de partir au combat, selon le témoignage tout à fait crédible de César⁵⁵. Pomponius a lui-même entendu dire que les Bretons avaient « le corps teint en bleu » sans qu'il sache « si c'est pour l'ornementation ou pour un autre motif »⁵⁶. Les Haries de Germanie combattaient eux aussi « avec des boucliers noirs et le corps peint »⁵⁷. Pline nous apprend qu'à l'occasion de certaines cérémonies

50. POMPONIUS MELA, *Chorographie*, II, 1, 10.

51. SOLIN, *L'Érudite* ou *Recueil de faits mémorables*, 15, 1.

52. AMMIEN MARCELLIN, *Histoires*, XXXI, 2, 14.

53. Respectivement *Énéide*, IV, 146 et *Géorgiques*, II, 115.

54. PLIN L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, IV, 12 (88).

55. CÉSAR, *Guerre des Gaules*, V, 14 (campagne de 55 avant J.-C.) : *omnes uero se Britanni uitro inficiunt, quod caeruleum efficit colorem, atque hoc horridiores sunt in pugna aspectu* ; PROPERCE, *Élégies*, II (vers 25 avant J.-C.), 18, 23 : *infectos Britannos* ; OVIDE, *Amours* (16 av. J.-C.), II, 16, 39 : *uiridesque Britannos* ; MARTIAL, *Épigrammes* (années 80 de notre ère), XIV, 99, 1 : *picti Britanni*. On ne peut ajouter foi aux réélaborations postérieures qui prétendent que les Bretons étaient tatoués (Tertullien, Hérodien, Servius, Isidore) ou marqués au fer (Solin, Claudien).

56. POMPONIUS MELA, *Chorographie*, III, 51 : *incertum, ob decorem, an quid aliud, uitro corpora infecti*.

57. TACITE, *La Germanie*, 43, 6 : *nigra scuta, tincta corpora*.

religieuses les femmes et les filles des Bretons marchaient nues, toutes badigeonnées d'une peinture qui les faisait ressembler à des Africaines⁵⁸.

En somme, les notices sur les Agathyrses semblent résulter d'une confusion entre des données relatives aux Thraces (tatouage comme marque de noblesse) et d'autres relatives aux Bretons (peinture corporelle). Le passage du tatouage à la peinture pourrait même avoir été facilité par une confusion entre *pungere* (traduction littérale de *στίζειν*, piquer, tatouer) et *pingere* (peindre)⁵⁹. Les doxographes latins ont sans doute brodé à partir d'autres notices qui, elles, se contentaient de noter l'existence de traditions de tatouage chez les peuples danubiens (Agathyrses, Daces, Gélons), comme le fait un glossateur d'Aristophane : « Dans les *Babyloniens*, Aristophane dit que les fronts des esclaves sont *istriens*, parce qu'ils sont tatoués. En effet, ceux qui habitent près de l'Ister sont tatoués et portent des vêtements bigarrés »⁶⁰.

Les « fronts istriens » sont ceux des *στιγματίαι*, les esclaves tatoués pour insubordination. Par une synecdoque du même genre, on mettait en garde contre les porteurs de « marques thraces »⁶¹. D'autres mentions éparses suggèrent même l'existence de traditions masculines : au beau milieu de sa notice sur l'emploi des plantes comme fard ou peinture corporelle, juste avant de parler des Bretonnes, Pline, pour montrer que cette pratique n'est pas exclusivement féminine, affirme en effet que « chez les Daces et les Sarmates, les hommes aussi marquent leur corps »⁶². À quel type de marquage fait-il allusion ? La confusion augmente lorsque, à propos de certaines marques tégumentaires (cicatrices, *naevi*) qu'il croit héréditaires, Pline prétend ailleurs que « la marque de naissance des Daces réparât

58. PLIN L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, XXII, 2 : *Simili plantagini glastum in Gallia uocatur Britannorum coniuges nurusque toto corpore oblitae quibusdam in sacris nudae incedunt, Aethiopum colorem imitantes*. Comme l'a montré Elfriede R. Knauer (« Roman Wall-Paintings from Boscotrecase. Three Studies in the Relationship Between Writing and Painting », *Metropolitan Museum Journal*, 28, 1993, p. 29-33), l'hapax *glastum* ne désigne pas une plante tinctoriale comme le croit Pline. Ce terme n'est autre que *glaesum* / *glēsum* (racine indo-germanique *ghlêso* = brillant, ambre, verre, couleur verte ou bleue). César emploie le terme latin *uitrum* sous une acception voisine autorisée par le fait que *uitrum* désigne en latin une préparation de verre bleu pilé que les peintres utilisaient à la place de l'indigo. On n'est cependant pas obligé de suivre E. R. Knauer qui va jusqu'à imaginer que les Bretons s'enduisaient le corps d'une préparation à base de groisil. Le celte *glēsum*, approximativement traduit par le latin *uitrum*, désigne seulement une teinte minérale située entre le vert et le bleu foncé. Des terres argileuses pouvaient donner ce type de coloration.

59. K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen... », *op. cit.*, p. 186.

60. HESYCHIUS, *Lexicon*, éd. K. Latte, t. 2 (E-Ω), 1966, s.v. Ἰστροίανά.

61. CICÉRON, *Des devoirs*, II, 25. Cicéron se fonde sur une source grecque critiquant Alexandre de Phères qui aurait davantage fait confiance à un homme de main tatoué – donc au passé criminel – qu'à sa propre épouse. Parce que ce serviteur est « *compunctum notis Thraeciis* », Cicéron en fait un barbare, ce qui n'était pas nécessairement le cas dans sa source.

62. PLIN L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, XXII, 2 : *maresque etiam apud Dacos et Sarmatas corpora sua inscribunt*. À l'époque romaine, les Sarmates avaient atteint les régions danubiennes.

sur leur bras toutes les quatre générations »⁶³. Vers 200 de notre ère, Sextus Empiricus note de son côté, sans que cela préjuge du sexe concerné : « Alors que chez nous on trouve infamant et déshonorant d'être tatoué, beaucoup d'Égyptiens et de Sarmates tatouent leur progéniture »⁶⁴.

Strabon, en une courte formule, fait du tatouage une pratique commune aux Thraces et aux Illyriens. Les Iapodes vivant dans les Alpes Dinariques sont ainsi « tatoués comme les autres Illyriens et Thraces »⁶⁵. C'est dans cette même région (actuelles Bosnie-Herzégovine et Croatie) l'ethnographie a décrit une tradition de tatouage féminin encore vivante au XIX^e siècle, la seule d'ailleurs jamais attestée au Nord de la Méditerranée⁶⁶. Cette tradition, aujourd'hui en voie d'extinction, est essentiellement le fait des populations rurales, montagnardes et catholiques. Villes et littoraux l'ignorent. Les orthodoxes serbes et les musulmanes kosovardes ou albanaises sont parfois tatouées, mais plus rarement et avec moins de motifs. Les jeunes filles étaient tatouées à l'occasion de rassemblements (fêtes religieuses ou familiales) par une parente ou une amie. Les zones anatomiques recouvertes sont l'avant-bras, le plat supérieur de la main et le haut de la poitrine. Sans qu'on puisse le prouver de manière définitive, on peut penser que cette tradition plonge ses racines dans les pratiques attestées à l'époque romaine dans cette région⁶⁷. Lorsque, au VII^e siècle, les Slaves sont venus s'installer dans les Balkans⁶⁸, les populations montagnardes étaient encore loin d'avoir toutes été romanisées et christianisées. Entre, d'une part, les Slaves du nord-ouest rapidement mêlés aux populations anciennement romanisées de la côte dalmate (futurs Croates) et, d'autre part, les Slaves du nord-est progressivement convertis au christianisme byzantin (futurs Serbes), les communautés rurales de Bosnie, graduellement gagnées au catholicisme par le versant ouest, puis marginalisées au sein de la mosaïque ethnique ottomane, ont connu

63. PLIN L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, VII, 50 : *Quarto partu Dacorum originis nota in brachio redditur. Cet exemplum rappelle celui d'Aristote* : « Quelqu'un avait un tatouage (*στίγμα*) au bras ; son fils n'avait rien, mais le petit-fils naquit avec au même endroit une tache noire et confuse » (*Histoire des animaux*, VII, 6, 585b) ; « On cite à Chalcédoine un père qui avait un tatouage au bras dont l'inscription (*τὸ γράμμα*), quoique confuse et indistincte, s'imprima sur son fils » (*Génération des animaux*, I, 17, 721b).

64. SEXTUS EMPIRICUS, *Esquisses Pyrrhoniennes*, III, 24, 202. En Égypte, le tatouage ne concerne que les nomades du désert. Certains d'entre eux se sont sédentarisés au fil du temps comme main d'œuvre agricole à l'écart des centres urbains.

65. STRABON, *Géographie*, VII, 5, 4 : *κατάστικτοι δ' ὁμοίως τοῖς ἄλλοις Ἰλλυριοῖς καὶ Θραξί*. Ces renseignements sur les Iapodes pourraient provenir de la documentation réunie par l'état-major d'Octave au cours des opérations menées contre les Iapodes, les Pannoniens et les Dalmates en 35-33 avant J.-C.

66. L. GLÜCK, « Die Tätowirung der Haut bei den Katholiken Bosniens und der Hercegovina », *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina*, 2, 1894, p. 455-462 ; Ć. TRUHELKA, « Die Tätowirung bei den Katholiken Bosniens und der Hercegovina », *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Hercegovina*, 4, 1896, p. 493-508.

67. Voir plus haut les traditions de tatouages attestées sur le temps long au nord de la steppe syrienne, en Basse Nubie, en Arabie et dans le Maghreb.

68. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *Administration de l'Empire* (vers 950), ch. 29-36 et P. STEPHENSON, *Byzantium's Balkan Frontier. A Political Study of the Northern Balkans, 900-1204*, Cambridge, 2000, p. 25-29.

une forme d'isolement culturel qui a pu favoriser le maintien d'anciennes pratiques comme le tatouage.

En se basant sur le témoignage des sources anciennes, on peut en définitive circonscrire la pratique du tatouage en Europe dans une zone prenant le nord de la péninsule des Balkans en écharpe depuis les Alpes Dinariques jusqu'à l'embouchure du Danube. À l'époque classique, le tatouage ornemental n'est pas attesté dans les deux grands ensembles culturels scythe et celte qui bornent respectivement les Balkans au nord-est et au nord-ouest⁶⁹. Les témoignages relatifs à la Thrace antique d'une part et à la Bosnie contemporaine d'autre part plaident en faveur de traditions féminines comparables à celles qui ont longtemps prévalu en Afrique du Nord et en Arabie : les femmes sont abondamment tatouées (répertoire ornemental couvrant) tandis que les hommes ne le sont pas, ou très peu et seulement dans un but thérapeutique ou prophylactique (petits traits ou points isolés, rarement organisés en motifs décoratifs). Ötzi, cet homme du Néolithique final retrouvé dans les Alpes italo-autrichiennes était ainsi tatoué de petits traits et de croix dans un but thérapeutique. Il pourrait lui aussi – simple hypothèse – avoir appartenu à une culture où le répertoire ornemental couvrant était monopolisé par les femmes⁷⁰.

Quoi qu'il en soit, mises à part deux allusions problématiques chez Pline, aucune source ancienne n'atteste au nord de la Grèce l'existence de traditions de tatouage affectant autant (ou davantage) les hommes que les femmes.

ESSAI DE SOCIOLOGIE DU TATOUAGE THRACE

Tatouage et structuration sociale

Depuis Hérodote, c'est un lieu commun d'affirmer que le tatouage est une pratique cultivée par les élites thraces. Dion Chrysostome, un rhéteur de Bithynie actif à la fin du I^{er} siècle de notre ère, reprend ce *topos* ethnographique dans un traité montrant que l'opinion commune ne sait pas forcément distinguer l'homme libre de l'esclave. Plusieurs exemples mobilisés mettent en scène le Grand Roi (de l'empire perse achéménide) en tant qu'archétype de l'autocrate (Darius, Xerxès). Au philosophe qui vient d'affirmer qu'un esclave entravé pourrait être finalement plus libre que le Grand Roi, son interlocuteur rétorque :

« – Il me semble tout à fait absurde que quelqu'un qui aurait les pieds entravés ou bien aurait été tatoué, ou encore travaillerait dans un moulin soit plus libre que le Grand Roi. – Et pourquoi pas ? Es-tu allé en Thrace ? – Oui, certes. – Tu as donc vu les femmes de là-bas, qui sont libres et recouvertes de tatouages, et qui ont des tatouages d'autant plus nombreux et chamarrés qu'elles sont réputées nobles ou d'excellente extraction. – Et qu'est-ce que cela signifie ? – Qu'à ce qu'il semble, rien n'empêche que la reine soit tatouée ; et crois-tu que quelque chose empêche que le roi le soit aussi ? »⁷¹

69. Les Scythes d'Europe sont, jusqu'à preuve du contraire, restés étrangers aux traditions de tatouage pratiquées par les nomades de l'Altaï (voir n. 18). Quant aux Celtes, les notices tardives qui les prétendent tatoués ne sont pas crédibles (voir n. 55).

70. L. RENAUT, « Les tatouages d'Ötzi et la petite chirurgie traditionnelle », *L'Anthropologie*, 108, 2004, p. 69-105.

71. DION CHRYSOSTOME, *Sur l'esclavage et la liberté* (Or. XIV), 19-20.

Sous le règne de Domitien, Dion a accompagné l'armée romaine sur le Danube, au pays des Gètes⁷². On ignore si le discours dont on vient de lire un extrait a été composé avant ou après ce voyage. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le tatouage thrace, Dion ne paraît pas mieux informé que les doxographes qui l'ont précédé. Il n'a d'ailleurs pas l'intention d'actualiser ses connaissances : pour donner à son lecteur l'impression d'assister à un dialogue entre deux Athéniens du siècle de Périclès, Dion veille à ne rien leur faire dire qui puisse sembler postérieur à cette période. Comme d'autres sophistes et rhéteurs, il puise dans des répertoires d'*exempla*. Les *Dissoi Logoi* font ainsi figurer le tatouage des jeunes filles thraces au sein d'une liste de *nomoi* contraires à ceux des Grecs⁷³. On retrouve encore le tatouage thrace à la tête des huit coutumes ethniques (ἐθνικὰ ἔθνη) citées par Artémidore pour illustrer le fait que la connaissance des usages particuliers permet une meilleure interprétation des songes : « Chez les Thraces ce sont les enfants nobles qui sont tatoués et chez les Gètes, ce sont les esclaves ; les premiers habitent au sud, les seconds au nord »⁷⁴.

Dion se contente finalement de développer le *topos* hérodotéen : si être tatoué est jugé noble, alors il faut supposer – comme le font Pomponius, Solin et Ammien à propos des Agathyrses – que les filles d'ascendance noble sont davantage tatouées que les roturières. À ce premier paralogisme, Dion en ajoute un second : puisque le roi et la reine sont nobles, on peut parier qu'ils sont tatoués. Dion, qui spéculé sur ce qu'il ignore, n'a certainement ni vu ni même entendu parler de souverains thraces tatoués⁷⁵.

Les conjectures de Dion vaudraient-elles pour l'époque classique ? Si les rois thraces et leurs épouses avaient été tatoués, cette singularité n'aurait probablement pas échappé à Xénophon d'Athènes venu mettre son armée au service du roi Seuthès II pendant l'hiver 400-399⁷⁶. Les traditions de tatouage élitaires connues par l'archéologie et l'ethnographie sont toutes virtuoses et couvrantes⁷⁷ : l'observateur étranger ne peut manquer de les remarquer. Xénophon ne fait nulle part allusion au tatouage, mais il donne dans son récit de précieux détails sur la structure sociale du Sud-Ouest de la Thrace⁷⁸. La hiérarchisation politique et économique des villages pillés par Seuthès apparaît peu prononcée. Chaque maison a son *δεσπότης*⁷⁹, sans doute un simple chef de famille. Mais aucun responsable politique n'est

72. DION CHRYSOSTOME, *Discours olympique* (Or. XII), 16-20. Il a même voyagé jusqu'à Olbia au Nord de la mer Noire (voir *Discours aux Borysthénites* = Or. XXXVI).

73. Voir n. 5.

74. ARTÉMIDORE, *Onirocritique*, I, 8.

75. Dion écrit un demi-siècle après qu'a disparu Rhoimétalkès III, le dernier roi de Thrace. Mais la vieille aristocratie locale n'est pas morte, comme en témoignent les nombreuses tombes sous tumulus datant de l'époque romaine.

76. Ailleurs dans l'*Anabase*, Xénophon s'intéresse à l'organisation sociale et au mode de vie des Mossynèques. De l'avis de tous les traducteurs, il décrirait leurs tatouages en V, 4, 32. Mais plusieurs arguments me font penser que *στίζειν* a dans ce passage seulement le sens de "parsemer" : Xénophon décrit probablement les peintures corporelles d'enfants soumis à un rituel de gavage qui ont « le dos bariolé et sont parsemés (ἐστίγμενους) de petites fleurs (ἀνθέμια) sur le devant du corps ».

77. Traditions de l'Altaï (cf. *supra*, n. 18) ; tatouage des chefs aux Samoa, aux Îles Marquises et en Nouvelle-Zélande (A. GELL, *Wrapping in Images*, *op. cit.*).

78. Voir le livre VII de l'*Anabase*.

79. XÉNOPHON, *Anabase*, VII, 4, 14.

expressément nommé. Il existe un hiatus important entre, d'une part, les producteurs ruraux organisés en communautés villageoises faiblement stratifiées et, d'autre part, les aristocraties prédatrices qui, par l'usage direct ou indirect de la violence, prélèvent sur ces producteurs d'importantes ressources en hommes, en animaux et en produits agricoles. Les aristocrates sont également en mesure de négocier des partenariats de nature militaire, commerciale⁸⁰ et matrimoniale⁸¹ avec des étrangers. Aux surplus prélevés sur les villages agricoles s'ajoutent les tributs versés par les comptoirs grecs aux dynastes qui les contrôlent⁸². Ces ressources servent à payer les soldats, à édifier et entretenir des fortins perchés⁸³, à donner des banquets où se nouent les alliances⁸⁴, à échanger des dons ostentatoires avec d'autres puissants. Une part importante est également convertie en mobilier de prestige (vaisselle et masques en or et en argent, armes et cuirasses dorées et argentées, chars enrichis d'appliques⁸⁵...) que le défunt emporte avec lui dans sa dernière demeure. Aux IV^e et III^e siècles av. J.-C., les tombes, réalisées en pierre de taille et agrémentées d'un décor sculpté, stuqué et peint, font l'objet d'investissements considérables. Techniques de construction, répertoire iconographique et

80. Aux comptoirs grecs établis sur le littoral de l'Égée s'ajoutaient quelques établissements contrôlés par les rois thraces dans l'intérieur des terres, comme Pistiros, fondé au milieu du V^e siècle sur le cours supérieur de l'Hebros (voir A. BARALIS, « The Chora Formation of the Greek Cities of Aegean Thrace. Towards a Chronological Approach to the Colonization Process », dans P. G. BILDE, J. H. PETERSEN (éd.), *Meetings of Cultures in the Black Sea Region: Between Conflict and Coexistence* (Black Sea Studies 8), Aarhus, 2008, p. 101-130, 118).

81. Seuthès propose ainsi à Xénophon un échange de femmes (*ibid.*, VII, 2, 38). Autres exemples : Miltiade le Jeune, tyran de Chersonèse de Thrace, épouse Hégésipyle, fille du roi thrace Oloros (HÉRODOTE, VI, 39) ; le roi scythe Ariapéithès est marié à une grecque d'Istria et à la fille du roi thrace Térès (HÉRODOTE, IV, 78, 80) ; Nymphodoros, citoyen d'Abdère et proxène d'Athènes, est le beau-frère du roi Sitalkès (THUCYDIDE, II, 29) ; le général athénien Iphicrate, venu se mettre au service du roi thrace Cotys, épouse la fille de ce dernier en 386 avant J.-C. (ANAXANDRIDE, *apud* ATHÉNÉE, IV, 3 ; CORNELIUS NEPOS, *Iphicrate*, 3).

82. THUCYDIDE, II, 97, 3.

83. Seuthès en alerte se tient ainsi avec ses soldats et ses chevaux harnachés dans une place forte (XÉNOPHON, *Anabase*, VII, 2, 21 : *τύρσις*). À l'époque romaine, des Thraces révoltés se réfugient avec femmes, enfants et troupeaux dans des *castella* perchés (TACITE, *Annales*, IV, 46, 2 ; 49, 1 et 3 : campagne de Poppaeus Sabinus en 26 ap. J.-C.). Plusieurs places fortes remontant au début du 1^{er} millénaire avant J.-C. sont attestées en Thrace méridionale (A. BARALIS, *op. cit.* (n. 80), p. 104-105).

84. *Anabase*, VII, 3, 16-33 ; DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, XXI, 12, 4-6. Voir A. TESTART, J.-L. BRUNAUX, « Don, banquet et funérailles chez les Thraces », *L'Homme*, 170, 2004, p. 165-180.

85. Les chars sont essentiellement déposés dans des sépultures de l'époque romaine. Leur décor se réfère fréquemment au double patronage de Dionysos et d'Héraclès en tant que figures du pouvoir hellénistique et romain. Ces deux triomphateurs bienveillants, porteurs de civilisation, vainqueurs des forces barbares, conviennent bien aux stratèges thraces auxquels Rome délègue le maintien de l'ordre (I. MANFRINI, « Les chars "bacchiques" de Thrace : un assemblage fortuit ou un programme figuré ? », *Hommages à Lucien Lerat*, H. WALTER (dir.), 2, Besançon - Paris, 1984, p. 545-566).

style dénotent une forte influence grecque (tardo-classique puis hellénistique)⁸⁶. En prélevant et en dilapidant une part importante des surplus sans les redistribuer, l'aristocratie thrace tend à affaiblir les territoires sur lesquels elle prospère. À la différence du monde grec et romain, savoir-faire et ressources ne sont pas investis dans la réalisation d'équipements publics. Établissements grecs du littoral mis à part, jusqu'à l'époque romaine, le fait urbain reste exceptionnel⁸⁷. En dépit de leur mobilité, les dynastes thraces ne contrôlent pas la totalité de leurs territoires. Ils doivent céder des terres et des citadelles à leurs alliés locaux ou étrangers. Les dynasties qui parviennent à se maintenir naviguent à vue sur une mer de tribus et de clans parfois remuants⁸⁸. Les premiers colons grecs ont su exploiter ces divisions⁸⁹ qui étaient encore de mise à l'époque d'Hérodote :

« Si les Thraces avaient un seul chef et s'entendaient entre eux, ils formeraient un peuple invincible, et certes le plus puissant de tous, à mon avis ; mais c'est là pour eux chose impossible et parfaitement irréalisable, d'où leur faiblesse. »⁹⁰

À l'époque romaine, on déplore encore le fait que « les Thraces n'obéissent à leurs rois que par caprice » et que, « s'ils consentent à envoyer des troupes, ils imposent leurs propres chefs et ne combattent que contre des voisins »⁹¹.

La plupart des dynastes thraces que nous font connaître les sources historiques et archéologiques sont étroitement liés au monde gréco-macédonien puis romain. Ils ont pris fait et cause pour une culture que ne partageaient certainement pas les villageois combattus et rançonnés par Seuthès et Xénophon. On peut être à peu près certain que la proposition d'Hérodote ne s'appliquait pas aux familles de l'aristocratie où, comme en Grèce, il devait être vil d'être tatoué⁹². Elle pouvait en revanche valoir pour les petites communautés dépendantes ou libres, peu stratifiées et situées à l'écart des zones les plus exposées au modèle culturel méditerranéen. En Illyrie, le tatouage était ainsi pratiqué par les Iapodes⁹³ qui, jusqu'à l'époque romaine, étaient restés à l'écart des structures poliades et/ou royales du sud-est de l'Illyrie. L'ethnonyme « Iapodes » a servi à désigner un ensemble de petites tribus qui, face à l'assaillant romain, avait été contraint de former des alliances⁹⁴. Plusieurs

86. Plus d'une centaine de monuments de ce type sont connus (N. THEODOSSIEV, « Ancient Thrace During the First Millenium B. C. » à paraître dans G. R. TSETSKHLADZE, *The Black Sea, Greece, Anatolia and Europe in the First Millennium B. C.*, Louvain).

87. Parmi les quelques cités conçues sur le modèle grec, il faut compter Pistiros (voir n. 80) et, en Thrace méridionale, Kabylè et Philippopolis. Seuthopolis, l'éphémère capitale de Seuthès III, n'est qu'une résidence aristocratique fortifiée de cinq hectares.

88. Les sources anciennes ont laissé environ quatre-vingts noms de tribus.

89. En échangeant leur soutien militaire (à tel ou tel parti) contre des concessions littorales (A. BARALIS, *op. cit.* (n. 80), p. 115).

90. HÉRODOTE, V, 3 (traduction A. Barguet).

91. TACITE, *Annales*, IV, 46, 1.

92. Aucune femme tatouée n'apparaît dans les peintures figuratives des tombeaux de Kazanlak, Sveshtari, Ostrusha et Aleksandrovo mis au jour respectivement en 1944, 1983, 1993 et 2001.

93. Cf. *supra*, n. 65.

94. Pour un panorama ethnographique très complet de la région, voir D. DZINO, *Illyrian Policy of Rome in the Late Republic and Early Principate* [Thèse de doctorat], Université

solutions s'offraient aux unités tribales thraces ou illyriennes confrontées à des ensembles politiques plus puissants qu'elles : se rassembler en confédérations, entrer dans la clientèle d'une puissance étrangère ou être totalement dissoutes dans un système étatique englobant. En Thrace, après la domination perse (fin VI^e - début V^e siècle avant J.-C.), apparaissent plusieurs grandes confédérations (celles des Édoniens, des Triballes et des Odryses par exemple) qui se disloquent à partir de la fin du IV^e siècle à la suite des conquêtes macédoniennes et des incursions celtiques. À partir du milieu du II^e siècle avant J.-C., les tribus et les petits royaumes thraces sont contraints d'entrer dans la clientèle de Rome. Ils disparaissent progressivement une fois la Thrace intégrée à l'Empire, en 46 de notre ère.

Au vu de ces éléments historiques et sociologiques, on peut supposer que les femmes thraces tatouées vendues comme esclaves aux familles athéniennes venaient de petites communautés soumises aux déprédations des élites guerrières autochtones et/ou étrangères. À l'instar des Thyres vendus à Périnthe par un lieutenant de Seuthès II, elles avaient dû transiter par un *emporion* grec du littoral. Le tatouage n'était pas nécessairement pratiqué par toutes les tribus indépendantes. Xénophon, par exemple, ne le mentionne pas chez les Thyres⁹⁵. Au cours du demi-millénaire précédant l'Âge classique, la Thrace apparaît comme un ensemble culturel relativement hétérogène (ce qui n'exclut pas, au niveau local, des phénomènes de conservatisme de longue durée)⁹⁶. De temps à autre, les seigneurs thraces qui, entre autres formes d'accumulation, pratiquaient celle des épouses⁹⁷, entraînent probablement en possession de femmes tatouées. Mais pour frayer efficacement avec l'élite internationale du moment, ils devaient éviter de perpétuer une forme de marquage que les cités-États du monde méditerranéen tenaient en si piètre estime⁹⁸. Comme parallèle, on peut citer la situation vécue par les habitants des îles Hawaï : à partir de la fin du XVIII^e siècle, sous l'effet de facteurs internes et externes (échanges commerciaux et culturels avec les Européens en particulier), les chefs hawaïens, après s'être longtemps battus entre eux, intègrent un appareil d'État aristocratique et féodal (unification de l'archipel en 1810 sous l'égide du roi Kamehameha I^{er}). Ces élites héréditaires abandonnent le tatouage en quelques dizaines d'années, après une courte période de transition au cours de laquelle elles tentent de l'adapter au goût européen⁹⁹. Les aristocraties des grandes collectivités organisées sont souvent immunisées contre le tatouage : en Haute-Égypte, sous le règne de Mentuhotep II Nebhepetre (ca. 2064-2013 avant J.-C.), trois Nubiennes tatouées entrées à la cour du pharaon – peut-être comme

d'Adélaïde (Australie), 2005, p. 43-54. Par « tribu », il faut entendre un groupe où le pouvoir est davantage partagé, moins spécialisé et différencié que dans les cités-États et les royaumes.

95. Mais l'absence de preuve n'est pas ici preuve de l'absence.

96. Voir A. BARALIS, *op. cit.* (n. 80) et A. BARALIS, « Pour une première approche des profils archéologiques en Macédoine orientale et en Thrace égéenne, le cas des rites funéraires (Âges du Bronze Récent - Premier Âge du Fer) », *Pontica*, 40, 2007, p. 11-36 (sur la persistance de certaines pratiques funéraires, voir p. 20, 23-24, 28).

97. A. TESTART, J.-L. BRUNAU, « Esclavage et prix de la fiancée. La société thrace au risque de l'ethnographie comparée », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 59, 2004, p. 615-640.

98. Sur les alliances matrimoniales avec le monde grec, voir n. 81.

99. A. GELL, *Wrapping in Images, op. cit.*, p. 275-287. Au début du XIX^e siècle, les femmes de la cour sollicitent, entre autres dessinateurs, Louis Choris (expédition Kotzebue) et Jacques Arago (expédition Freycinet) pour se faire tatouer des motifs du répertoire européen : figures mythologiques gréco-romaines, cors de chasse, boxeurs, armes à feu, etc. (J. ARAGO, *Souvenirs d'un aveugle*, 2, Paris, 1840, p. 75, 102-103, 107).

épouses secondaires – sont ensevelies avec d’autres dignitaires dans la nécropole royale¹⁰⁰. À la même époque, des statuettes féminines émaillées décorées de tatouages nubiens sont parfois déposées à proximité des tombes aristocratiques¹⁰¹. Sur ces statuettes votives, destinées à favoriser la conception, la gestation et la mise au monde des enfants¹⁰², le tatouage, en évoquant la maturité sexuelle et la Nubie, sollicite le domaine de compétence de la déesse Hathor¹⁰³. Mais, comme en témoignent les nombreuses peintures funéraires et les momies, les élites égyptiennes qui manipulent ces artefacts ne se tatouent pas.

Il existe incontestablement une corrélation entre, d’une part, la pratique (ou la non-pratique) du tatouage et, d’autre part, les formes d’organisation socio-politique. En règle générale, les modifications directes de la surface du corps (tatouage, scarifications mais aussi peintures corporelles) ne s’institutionnalisent qu’au sein de sociétés où la dévolution du pouvoir est importante, où la division du travail est peu prononcée et où les circuits d’échanges commerciaux, lorsqu’ils existent, sont relativement courts. Dans ces sociétés, les transformations physiologiques sont fortement structurantes. La croissance, le développement des caractères sexuels, l’évolution cognitive et psychologique correspondent aux principales articulations sociales : répartition des tâches, cycle familial, groupes d’âge et de sexe, etc. Dans un tel contexte, il peut sembler opportun, pour réguler tout à la fois les relations sociales et les identités personnelles, d’intervenir directement sur le corps considéré comme cause première de ces relations et de ces identités¹⁰⁴. En Polynésie, Alfred Gell constate que le tatouage est plus élaboré et plus couvrant dans des systèmes politiques compétitifs où l’affichage personnel constitue un enjeu de pouvoir : aux îles Samoa (système pyramidal où les rangs et les statuts se tiennent et s’acquièrent en honorant de lourdes obligations clientélares) et surtout aux îles Marquises (où un nombre important de petits chefs s’affrontent par la guerre, les banquets et l’affichage somptuaire). Le tatouage s’impose à ceux qui prennent de l’avancement par le service, soit en tant que guerrier, supporter et client des chefs (aux Samoa et aux Marquises)¹⁰⁵, soit en tant qu’épouse (sur l’île de Viti Levu aux

100. Deir el-Bahari, temple funéraire de Mentuhotep, cour triangulaire nord, tombes n° 23, n° 25 et n° 26.

101. L. KEIMER, *Remarques sur le tatouage dans l’Égypte ancienne*, Le Caire, 1948, p. 17-24.

102. G. PINCH, *Votive Offerings to Hathor*, Oxford, 1993, p. 213 ; G. PINCH, *Magic in Ancient Egypt*, Austin (Texas), 1995, p. 126-127.

103. Hathor, déesse de la sexualité et de la maternité, avait, entre autres attributions, celle de patronner les terres lointaines et les richesses qui en étaient importées (encens, turquoise, or). À la cour de Mentuhotep, l’une des jeunes Nubiennes tatouées était au service de la déesse Hathor.

104. T. TURNER, « Social Body and Embodied Subject : Bodiliness, Subjectivity, and Sociality among the Kayapo », *Cultural Anthropology*, 10 (2), 1995, p. 146-147 ; P. ERIKSON, « Cycle de vie et ornementation corporelle chez les Matis (Amazonas, Brésil) », *L’Homme*, 167-168, 2003, p. 129-152.

105. Dans ces deux archipels, les chefs financent des séances de tatouage collectif qui leur permettent de renforcer et d’élargir leur clientèle (J. B. STAIR, *Old Samoa*, Oxford, 1897, p. 158-164 ; M.-N. OTTINO-GARANGER, « Tatouage et conception du corps aux Marquises, Polynésie française », *Journal français de psychiatrie*, 24, 2006, p. 13-16).

Fidji). En revanche, pour ceux qui ont atteint le sommet de la hiérarchie sociale et/ou ontologique, le tatouage devient superflu¹⁰⁶ :

« Pour beaucoup de chefs (et pour la plupart des gens du commun), le tatouage est obligatoire, prestigieux et désirable ; mais il est aussi avilissant. Ce n'est qu'en de rares occasions, lorsque la sainteté, l'inviolabilité et la distance sociale qui retranchent le chef de l'existence ordinaire atteignent leur maximum, que la valeur dépréciative implicite du tatouage devient un facteur explicite de modification des usages »¹⁰⁷.

Une autre constante sociologique veut que le tatouage en tant qu'institution périclite (avec d'autres formes d'ornementation corporelle normatives) lorsqu'un pouvoir plus fortement différencié (exercé par une oligarchie, un monarque ou des représentants élus) parvient à concentrer et contrôler une part importante des formes de représentation, d'affichage et de certification qui étaient auparavant davantage partagées au sein du groupe¹⁰⁸. Dans les sociétés de l'écrit (États ou cités-États pour la plupart), un nombre important de certifications sont ainsi thésaurisées sous forme d'archives et/ou d'inscriptions garantissant une filiation, un droit de cité, une immunité fiscale, une ration ou une prébende publique, une charge civile ou religieuse, la propriété ou l'usufruit d'un bien... Les certifications corporelles indélébiles personnelles comme le tatouage n'ont plus leur place dans un tel système. Elles sont dévaluées, voire combattues par des dispositions légales¹⁰⁹. La plupart du temps, le tatouage ne subsiste plus que sous sa forme coercitive¹¹⁰. Mais, comme

106. Trois exemples : aux îles Marquises, avant d'accéder à l'Éden paisible où cesse la compétition de tous contre tous, les chefs défunts doivent être dépouillés de leur peau tatouée ; aux Tonga et aux Samoa, le roi sacré n'est pas tatoué, contrairement au roi séculier et aux autres chefs insérés, eux, dans un système d'obligations clientélares très contraignant ; enfin, fait significatif, la culture polynésienne ne conçoit pas qu'un dieu majeur puisse être tatoué. Autre exemple : dans le Royaume de Bénin, un semi-État où le pouvoir reposait sur de puissants liens de clientèle, le roi, ses fils et ses filles étaient moins tatoués que le commun (J. NEVADOMSKY, E. AISIEN, « The Clothing of Political Identity : Costume and Scarification in the Benin Kingdom », *African Arts*, 28, 1995, p. 68).

107. A. GELL, *Wrapping in Images*, *op. cit.*, p. 211.

108. Voir D. WENGROW, « The Evolution of Simplicity : Aesthetic Labour and Social Change in the Neolithic Near East », *World Archaeology*, 33 (2), 2001, p. 168-188 : au Proche-Orient, le passage à l'État s'accompagne d'un changement important dans la manière dont est réparti le « travail esthétique » (*aesthetic labour*), c'est-à-dire l'investissement dans les représentations sensibles (cérémonies, costume, ornementation, peinture et sculpture, etc.). Les grandes collectivités organisées qui se constituent en Mésopotamie et en Égypte imposent une nouvelle « division du travail esthétique » en faveur des élites (qui investissent à grands frais pour leur propre compte dans le répertoire décoratif et figuré, dans les sépultures d'apparat, dans les cérémonies mais aussi dans l'élaboration et la transmission de mythes religieux) et au détriment des masses (esthétiquement dépossédées, celles-ci se contentent d'une céramique et de sépultures standardisées sans grande valeur matérielle et symbolique).

109. La prohibition du tatouage apparaît dans des textes juridico-normatifs comme le *Lévitique* (19, 28), les prescriptions coptes des V^e ou VI^e siècles (PSEUDO-CHENOUTÉ, *Sermon sur la conduite chrétienne*, ch. 14, § 20 ; *Canons dits de saint Basile*, 27) ou encore, en monde musulman, dans les *Hadiths du Prophète*.

110. À noter que le tatouage comme flétrissure punitive (cf. *supra*, n. 6 et 7) peut aussi exister dans des sociétés où est pratiqué le tatouage ornemental (J. B. STAIR, *Old Samoa*, Oxford, 1897, p. 101 : tatouage dégradant du nez).

c'est le cas depuis maintenant deux siècles dans les sociétés occidentales, le tatouage peut aussi être cultivé par des individus ou des groupes marginaux¹¹¹. Ce dernier cas de figure reste cependant peu ou mal documenté dans le monde gréco-romain¹¹².

Pourquoi les femmes ?

Reste la question du genre. Peut-on identifier des facteurs qui favorisent le tatouage d'un sexe plutôt qu'un autre, ou qui maintiennent au contraire une certaine parité ? Selon A. Gell, en contexte polynésien pré-colonial, le sexe le plus tatoué est celui qui occupe le rang inférieur au sein de la fratrie (Viti Levu, Samoa, Tonga). Selon le même principe, là où les statuts sont symétriques (Îles de la Société, Marquises), le tatouage affecte logiquement autant les hommes que les femmes¹¹³. Le sexe non tatoué fait cependant presque toujours l'objet lui aussi de modifications corporelles conçues comme équivalant au tatouage¹¹⁴. Comment expliquer que cette règle soit observée par des sociétés polynésiennes qui ne communiquent pas entre elles ? A. Gell ne répond pas clairement à cette question. Il insiste cependant sur le fait qu'en Polynésie le tatouage ne sanctionne pas l'accès à une position statutaire éminente mais fonctionne plutôt comme une « honorable dégradation » à laquelle échappent, on l'a vu, les dieux et certaines catégories de chefs éminents. Le tatouage est selon lui une armure viagère permettant à la fois de s'affirmer et de se défendre, un « stigmaté d'humanité » nécessaire pour aimer, combattre, échanger¹¹⁵. Cet agrégat de significations connexes serait en partie prédéterminé par des invariants matériels qu'A. Gell appelle le « schéma technique de base » (le tatouage implique toujours et partout lésion de l'épiderme, effusion de sang, insertion d'un pigment, cicatrisation et acquisition d'une marque indélébile)¹¹⁶.

111. Sur le tatouage comme sous-culture marginale au sein d'une société étatique non-occidentale, voir C. E. REED, « Tattoo in Early China », *Journal of the American Oriental Society*, 120, 2000, p. 360-376 : au IX^e siècle, quelques personnages non-conformistes, des truands, d'anciens soldats ou des fonctionnaires se font tatouer des décors fantastiques, des poèmes ou des inscriptions.

112. Les attestations connues sont très tardives : en Afrique du Nord, à la fin des années 470, un manichéen porte tatouée sur la cuisse l'inscription suivante « MANICHAEUS DISCIPULUS CHRISTI IESU » (VICTOR DE VITA, *Histoire de la persécution vandale en Afrique*, II, 1, 2). Vers 500, Procope de Gaza (*Commentaire sur Isaïe*, PG 87, 2, col. 2401B) affirme qu'en Palestine « beaucoup se tatouent les poignets ou les bras avec le signe de la croix ou le nom du Christ ». Cette dernière pratique ne se répand cependant pas dans le monde méditerranéen. Elle se limite à des régions où le tatouage était déjà valorisé avant l'époque chrétienne comme marquage thérapeutique et/ou comme ornement par des populations rurales.

113. A. GELL, *Wrapping in Images*, op. cit., p. 121 et 217.

114. Aux Samoa, les femmes (non-tatouées) sont publiquement déflorées. À Mangareva, elles sont engraisées. Aux Carolines, les hommes (non-tatoués) subissent une semi-castration (dans l'intérieur de Viti Levu, une subincision). Voir P. HAGE, F. HARARY, B. MILICIC, « Tattooing, Gender and Social Stratification in Micro-Polynesia », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, 2, 1996, p. 335-350 (p. 343-344).

115. *Ibid.*, p. 314.

116. Voir les sections intitulées *The Basic Schema of Tattooing* (p. 31-38) et *The Basic Schema of Tattooing and its Diverse Thematizations* (p. 303-315).

Il est aujourd'hui impossible d'isoler les facteurs macro- et/ou micro-sociologiques qui ont conduit plusieurs sociétés antiques gravitant autour des cités-États et des royaumes du bassin méditerranéen (Basse-Nubie, Maghreb, Arabie, Thrace) à privilégier le tatouage des femmes plutôt que celui des hommes. Le croisement des données anthropologiques, historiques et ethnographiques anciennes et pré-modernes permet seulement de généraliser un certain nombre de caractéristiques attestées dans la plupart des traditions de tatouage féminin aujourd'hui connues¹¹⁷ : le décor tatoué y est généralement obtenu par répétition et conca-ténation d'éléments graphiques rudimentaires dans lesquels il n'y a pas lieu de reconnaître les unités d'un langage symbolique articulé. Le tatouage n'a pas la valeur d'un énoncé linguistique, mais il signifie en fonction d'un contexte social déterminé, une fois respectées certaines règles dont les deux principales sont : reproduire peu ou prou le décor des mères et des aïeules et avoir reçu l'essentiel de sa parure tatouée avant les fiançailles ou le mariage. Le tatouage est ainsi en mesure de parachever – à l'instar d'un décor de poterie – le développement physiologique de la jeune fille en la déclarant prête à jouer son rôle d'épouse et de mère. Pour ce faire, les discours l'investissent de valeurs esthétiques liées au bien-être, à la préservation et à la reproduction de la vie, à l'érotisme et à l'accomplissement de l'acte sexuel. En ancienne Thrace, le tatouage revêtait sans doute des significations analogues. Mais nous ne saurons jamais exactement comment ces significations étaient exprimées et quelle place elles occupaient dans l'économie des représentations. Sur toutes ces questions, l'information des auteurs anciens reste très largement défailante.

*

* *

117. Voir L. RENAUT, « Die Tradition der weiblichen Tätowierung seit dem Altertum : Schönheit, Liebes-spiel und soziale Wertschätzung », dans A. GEIGER (éd.), *Der schöne Körper. Mode und Kosmetik in Kunst und Gesellschaft*, Cologne, 2008, p. 91-112.

FIGURES



Figure 1 : Zurich, collections de l'Université, n° 3477. Stamnos attique à figures rouges attribué au peintre de la Dokimasie, vers 475-450 (d'après *LIMC* VII, 2, p. 61, fig. 36b et K. ZIMMERMANN, « Tätowierte Thrakerinnen auf griechischen Vasenbildern », *JDAI*, 95, 1980, p. 163-196, n° 8, p. 173, fig. 6d).



Figure 2 : Munich, Musée des arts mineurs antiques, n° 2378. Cratère à colonnettes attique à figures rouges attribué au peintre de Pan, vers 470 (d'après K. Zimmermann, *op. cit.*, n° 13, p. 175, fig. 10a).



Figure 3 : Munich, Musée des arts mineurs antiques, n° 2330. Amphore attique à figures rouges de Nola, attribuée au peintre de la Phiale, vers 450-425 (d'après *LIMC* VII, 2, p. 62, fig. 48b et K. Zimmermann, *op. cit.*, n° 23, p. 181, fig. 19).

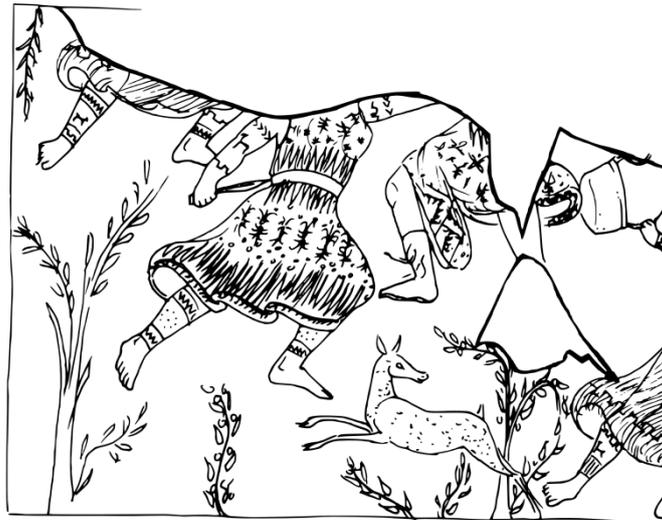


Figure 4 : Amsterdam, Université, collection Allard Pierson, n° 2581. Fragments d'un cratère apulien à figures rouges, début IV^e siècle (d'après *LIMC* VII, 2, p. 64, fig. 60 et K. Zimmermann, *op. cit.*, n° 25, p. 182, fig. 20b).



Figure 5 : Florence, Musée archéologique, PD 462, fragment de cratère italiote à figures rouges, vers 375-350 (d'après K. Zimmermann, *op. cit.*, n° 27 p. 183, fig. 22).



Figure 6 : Paris, Musée du Louvre CA 2587. Hydrie attique à figures rouges attribuée au peintre d'Égisthe, vers 475-450 (d'après K. Zimmermann, *op. cit.*, n° 37, p. 195, fig. 31b).



Figure 7 : Munich, Musée des arts mineurs antiques, n° 8717, fragment de cratère attique à figures rouges attribuée au peintre d'Orithye, vers 475-450 (d'après K. Zimmermann, *op. cit.*, n° 38, p. 196, fig. 32).



Figure 8 : Sibérie méridionale, Altaï, haut-plateau de l'Oukok, domaine funéraire n° III d'Ak-Alakha, kourgane n° 1, momie féminine tatouée, vers 300 avant J.-C. (d'après N. V. POLOSMAN, « Tattoos in the Pazyryk World », *Archaeology, Ethnology and Anthropology of Eurasia*, 4, 2000, p. 95-102, 96, fig. 2).

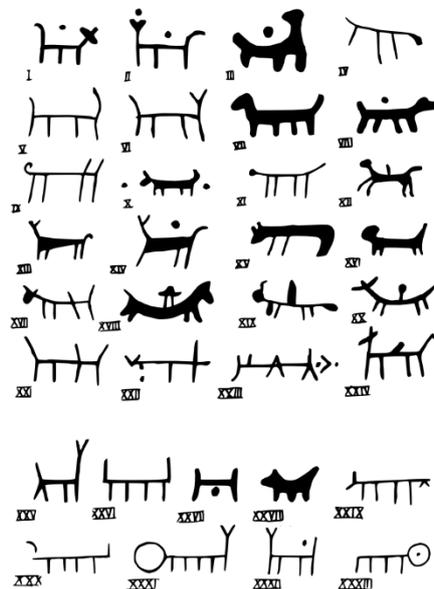


Figure 9 : Répertoire tatoué irakien. Motifs de quadrupèdes relevés dans les années 1930.

– Hommes, d'après FIELD, fig. 7, n° 4481 (I), 1013 (II), 1073 (III) ; fig. 10, n° 2361 (IV), 2366 (V), 2368 (VI), 2470 (VII), 2471 (VIII) ; fig. 22, n° 648 et 598 (IX et X), 140 (XI), 657 (XII), sans n° (XIII), 665 (XIV et XV) ; fig. 30, n° 860 (XVI), 948 (XVII), 837 (XVIII), 947 (XIX), 939 (XX) ; fig. 35, n° 4312 (XXI), 4332 (XXII), 4388 (XXIII), 4390 (XXIV).

– Femmes, d'après FIELD, fig. 24, n° 4527 (cheville : XXV) ; fig. 8, n° 2585 (bras ? : XXVI) ; fig. 20, A (poitrine : XXVII) ; fig. 3, n° 1686 (poitrine : XXVIII) ; fig. 12, n° 1537 (poignet gauche et droit : XXIX et XXX), 2574 (poignet : XXXI), sans n° (XXXII), 2583 (poignet : XXXIII).



Figure 10 : Bosnie, vallée de la Lašva, femme tatouée, vers 1890.



Figure 11 : Bosnie, municipalité de Travnik, village de Pokrajčici, femme tatouée, vers 1890.